

SEANCE DU 19 JUIN 2015

les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 11 juin 2015.

Présent(s) : MM. CHARONNAT – CHAT – CLERIN – PANNETIER – PERREAU – ZEIGER – BLIN – MAILLET – MESLIN – PICARD – ROYCOURT – MME ROYER – MM. ENES – GARRIGA – MARREC – MAULOISE – BALOUP - CHEVAU – DESNOYERS – GILET – CHATON – FRACHET – GERARDIN – BEZINE – BOURDON – CHAUT – DORTE (quitte la séance à 11h30) – JORDAT – HENNEQUIN – LESPINE - BOUILHAC – DE PINHO – DEPUYDT – GAUTHERON - PETILLAT.

Procuration :

Monsieur Alain DROIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY
Madame Christine AITA donne pouvoir à Monsieur Claude MAULOISE
Monsieur Martial HERMIER donne pouvoir à Monsieur GILET

Absent(s) excusé(s) : MM. DELAVault – DUMAY – IDES – PASQUIER – SOLAS – SACKEPEY – AOMAR – TOURNOIS - PETITOT.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Christian CHATON.

Nombre de Membres en exercice :	48
Nombre de Membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	39
Votes Pour :	39
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DELIBERATION 16bis/2015 – Modification de la prime de fonction et de résultat

Par délibération n°52/2013 en date du 11 décembre 2013, le Comité Départemental a ouvert le régime de la Prime de Fonction et de Résultat aux agents du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (délibération en annexe).

« L'application de la prime de fonctions et de résultats (PFR) dans la fonction publique territoriale est subordonnée à la parution d'arrêtés qui définissent pour chaque ministère la liste des corps et emplois bénéficiaires. L'arrêté du 9 février 2011 fixe pour le ministère de l'Intérieur la liste des corps et emplois bénéficiaires de la PFR et permet, par conséquent, l'application de la PFR aux directeurs territoriaux, aux attachés principaux, aux attachés territoriaux et aux secrétaires de mairie (NB : catégorie A) à compter du 1er janvier 2011.

La prime de fonctions et de résultats a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants (IFTS, IEMP...).

La PFR se compose obligatoirement de deux parts :

- Une première part destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- Une seconde part destinée à tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle (ou de la notation le cas échéant) et de la manière de servir.

Afin de respecter les engagements pris pour préserver les salaires, et après avoir délibéré, le comité départemental décide :

- De fixer le montant des plafonds des deux parts de la PFR dans la limite globale de ceux applicables aux corps de référence de l'Etat. Il ne peut retenir pour aucune des deux parts un plafond égal ou très proche de 0 €.
- De fixer les critères devant être pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Comme suit :

- | | | | | |
|----------------------------------|-----------------|---------|------------------|---------|
| - Directeur et attaché principal | Part fonction : | 2 500 € | Part Résultats : | 1 800 € |
| - Attaché | Part fonction : | 1 750 € | Part résultats : | 1 600 € |

A ces sommes s'appliquent les coefficients de modulations de 0 à 6. »

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité, a décidé :

- D'ETENDRE ce régime indemnitaire aux agents titulaires ou non titulaires du cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux, selon les montants annuels et les coefficients de modulation en vigueur
- D'APPLIQUER une régularisation du 18 au 31 mai pour le grade d'administrateur
- DE SUPPRIMER les montants et coefficients cités dans la délibération 52/2013 et les remplacer par : « selon les montants annuels et les coefficients de modulation en vigueur ».

DELIBERATION 17bis/2015 – Additif au règlement financier

Il est proposé au comité départemental d'apporter deux additifs au règlement financier :

a) Concernant les acomptes :

Lors du comité du 30 mars dernier, le Président avait proposé que les acomptes demandés aux professionnels soient passés de 90% à 80% du montant estimé.

En effet, le service comptable doit fréquemment rembourser le demandeur.

Il est proposé au comité d'accepter de demander un acompte de 80% du montant estimatif au lieu de 90% actuellement.

b) Concernant l'éclairage :

La rédaction de certains articles du règlement financier concernant l'éclairage public mérite d'être modifiée afin d'apporter plus de clarté. En effet, la mise en place d'un plafond pour les dissimulations et extensions s'avère très complexe à appliquer lors du

calcul des conventions. Cela entraîne des difficultés de prise en charge des titres par la Paierie.

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit :

Eclairage public conjoint aux travaux de dissimulation :

AIDE DU SDEY : 30% du montant des travaux+ TVA sur l'ensemble.

PARTICIPATION DU DEMANDEUR : 70% du montant des travaux HT.

Eclairage public conjoint aux travaux d'extension :

AIDE DU SDEY : 30% du montant des travaux+ TVA sur l'ensemble.

PARTICIPATION DU DEMANDEUR : 70% du montant des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'additif au règlement financier.

DELIBERATION 18/2015 – Protocole d'accord transactionnel

Le SDEY a lancé une procédure de marché public pour la réalisation de prestations d'ingénierie relatives aux travaux d'électrification sur le territoire du Département de l'Yonne pour 2014, dans le cadre d'un marché à bons de commandes, renouvelable 3 fois un an. L'entreprise ABAMO a été déclaré attributaire de 3 lots du présent marché.

Sur la demande du préfet de l'Yonne, qui a engagé un recours contre le marché, les lots du marché ont dû être résiliés par le SDEY pour cause d'intérêt général.

L'article 33 du CCAG prestations intellectuelles prévoit que « lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnisation de résiliation obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par des documents particuliers du marché ou à défaut 5 %».

Dans le cas précis, il n'y avait aucun montant initial de marché, celui-ci étant conclu sans montant minimum ni maximum.

Pour résoudre ce problème dans l'exécution de ce marché et mettre fin à tout risque contentieux, l'indemnisation de l'entreprise ne peut se faire qu'au travers la signature d'un protocole transactionnel.

L'entreprise ABAMO justifiant avoir engagé des frais pour pouvoir répondre aux prestations objet du marché, il convient de régler les frais engagés par le versement d'une indemnité arrêtée d'un commun accord à hauteur de 16 694€.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci annexé.

HABILITE le Président à signer ce protocole

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au budget du SDEY

DELIBERATION 19/2015 – Vote du compte de gestion

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 20/2015 – Vote du compte administratif

Le comité départemental réuni sous la Présidence de Monsieur MAILLET, élu président de séance en application de l'article L.3131-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les résultats des comptes administratifs exercice 2014 pour le budget principal dressé par Monsieur Jean-Noël LOURY, Président qui s'est retiré au moment du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du SDEY pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que M. MAILLET, premier Vice-Président, proposé pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable :

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

- 1- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2014	18 660 622,16 €	7 810 930,64 €
Recettes 2014	23 197 386,13 €	9 489 144,22 €
Résultat exercice 2014	4 536 763,97 €	1 678 213,58 €
Antérieur (résultat de 2013)	-2 381 631,13 €	7 337 740,59 €
Excédent dégagé des Restes à réaliser	1 698 156,25 €	
Résultat de clôture	3 853 289,09 €	9 015 954,17 €

- 2- CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

En dépenses d'investissement : 4 354 305.35 €

En recettes d'investissement : 6 052 461.60 €

- 4- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 21/2015 – Affectation des résultats

Le Comité syndical, après avoir voté le compte administratif 2014 du SDEY constate qu'ils fait apparaitre :

Un excédent globalisé de fonctionnement de 9 015 954.17€

Un excédent globalisé d'investissement de 2 155 132.84€

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses globalisées 2014	18 660 622.16€	7 810 390.64€
Recettes globalisées 2014	23 197 386.13€	9 489 144.22€
Résultat exercice 2014	4 536 763.97€	1 678 213.58€
Antérieur (résultat de clôture 2013)	-2 381 631.13€	7 337 740.59€
Résultat de clôture 2014	2 155 132.84€	9 015 954.17€

Compte tenu des restes à réaliser 2014 :

-restes à réaliser dépenses : 4 354 305.35€

-restes à réaliser recettes : 6 052 461.60€

L'excédent dégagé des restes à réaliser est de 1 698 156.25€.

L'excédent global de la section d'investissement est de 2 155 132.84€, cette somme sera affectée au 001 excédent d'investissement reporté.

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement 9 015 954.17€ sera affectée au 002, excédent de fonctionnement reporté.

Sera joint en annexe de la présente délibération :

- Un état détaillé des restes à réaliser en dépense et en recette

Le comité départemental, après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat 2014.

DELIBERATION 22/2015 – Décision modificative n°02/2015

La présente décision modificative a plusieurs objectifs :

- Reprise des résultats 2014
- Ajustements du montant des amortissements à pratiquer sur l'exercice 2015
- Régularisation d'écritures sur des opérations sous mandat (chapitres 45)
- Ajustements de crédits entre opérations d'équipement

DECISION MODIFICATIVE N°2/2015									
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ouverture de credit									
45	4582225	VALLAN	716,66 €	45	45821374	SOUMAINTRAIN			0,01 €
	4581225	VILFARGEAU	19 471,91 €		45821379	BUTTEAUX			1 215,68 €
	4582	PERRIGNY CROT TAUPIN	8,83 €		4581229	VILFARGEAU			19 471,91 €
					4582	PERRIGNY CROT TAUPIN			8,83 €
2315	20	Face AB	150 000,00 €						
	20/14	Face AB 2014	900 000,00 €	001		Excedent section d'investissement			2 155 132,84 €
	211/15	Renfo aerien ou souterrain si oblig technique	50 000,00 €						
	25	Face C 2013	160 000,00 €	040	28031	Amortissement			64 505,00 €
	25/14	Face C 2014	1 200 000,00 €		28033	Amortissement			6 881,00 €
	30/14	Face S 2014	300 000,00 €		28051	Amortissement			15 266,00 €
	31/14	Face S' 2014	100 000,00 €		281318	Amortissement			644,00 €
	OPNI	Opération non identifiée	1 000 000,00 €		28183	Amortissement			3 432,00 €
					28184	Amortissement			1 853,00 €
20	2031	Frais d'etude	20 000,00 €		28188	Amortissement			4 427,00 €
				041	2031	Frais d'etude (ordre)			575,07 €
13	13158	Subvention d'equipement transférable-autre groupement	15 000,00 €						
	13148	Subvention d'equipement transférable-autre commune	74 869,00 €	13	1328	subvention d'aupement non transferable			15 000,00 €
	13248	Subvention d'equipement	30 000,00 €		1328				74 869,00 €
			4 020 066,40 €						2 363 281,34 €
reduction de credit									
2315	200/15	Bornes electriques	300 000,00 €	040	2804112	Amortissement			8 442,00 €
	20/15	Face AB 2015	300 000,00 €		28135	Amortissement			284,00 €
	25/15	Face C 2015	200 000,00 €						8 726,00 €
	27/15	Article 8 2015-2016	450 000,00 €						
	50/15	Extensions particuliers	335 511,06 €						
	60/15	Fibres optiques	80 000,00 €						
			1 665 511,06 €						
TOTAL DE LA SECTION			2 354 555,34 €	TOTAL DE LA SECTION			2 354 555,34 €		
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
042	6811	Dotations aux amortissement	88 282,00 €	002		Excédent section de fcnctionnement			9 015 954,17 €
011	605	Travaux France Telecom	350 000,00 €						
	611	Contrats de prestations de services	70 000,00 €						
	61522	Batiments	20 000,00 €						
TOTAL DE LA SECTION			528 282,00 €	TOTAL DE LA SECTION			9 015 954,17 €		

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2, comme détaillée ci-dessus,

DELIBERATION 23/2015 – Avenant au marché de travaux : retenue de garantie

Le marché de travaux d'électrification, programme 2014-2017, a été passé sous la forme d'un marché à bon de commandes sans montant minimum, ni maximum.

Or, cette forme de marché pose problème concernant le calcul du montant de la retenue de garantie à appliquer. En effet, l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit une retenue de garantie de 3 %, mais sur des montants indicatifs de travaux et du fait non contractuels.

Aussi, il conviendrait d'appliquer une retenue de garantie sur chaque bon de commande. Chaque paiement d'acompte ferait l'objet d'une retenue de 3 %.

La libération de la retenue de garantie ne peut se faire à l'issue de l'expiration du délai de garantie de l'ultime bon de commande.

Le présent marché prévoit que le délai de retenue de garantie s'élève à 10 ans.

La libération des retenues de garantie ne pourront donc avoir lieu que 10 ans après le paiement du dernier des bons de commande.

Il est donc nécessaire de rédiger un avenant qui aura pour objectif de modifier le délai de garantie ainsi que les modalités pour libérer les retenues de garantie.

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre un avenant pour prévoir la libération de la retenue de garantie au bout d'un an à compter de l'ultime bon de commande
- AUTORISE le Président à signer cet avenant

DELIBERATION 24/2015 – Dérogation au règlement financier : site Eoles Yonne Joux la Ville (additif)

Une délibération a été prise en comité le 24 février 2015 portant dérogation au règlement financier pour les travaux sur le site Eoles Yonne à Joux la ville.

Cependant, les dispositions retenues ne s'appliquant qu'aux travaux sur le réseau BT, il convient de prévoir également une participation pour les travaux de réseaux de télécommunication.

D'autre part, il convient de préciser que l'acompte versé doit être de 80% du TTC et non de 90% comme initialement retenu.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

APPROUVE l'additif au règlement financier comme présenté ci-dessus
PRECISE que la dépense sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION 25/2015 – Dérogation au règlement financier des anciens syndicats d'électrification (Courson, Loing, Etivey, Gâtinais, Ouanne, Puisaye Ouest)

Les règlements financiers d'anciens syndicats intercommunaux d'électrification (Courson, Loing, Etivey, Gâtinais, Ouanne et Puisaye Ouest) prévoyaient une participation communale de 90 %, les 10 % du montant HT des travaux restant à leur charge.

Or, le décret 2012-716 précise que toute collectivité territoriale, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale de 20% au financement du projet.

A ce jour, il apparaît un trop perçu de 28 711,88 euros auprès des communes du Sivom du Gâtinais.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au règlement des trop perçus auprès des communes concernées.
PRECISE que la dépense sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION 26bis/2015 – Taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Chablis

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu Le décret 2011-1996 du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

Vu que la commune de Chablis vient de rejoindre le contrat de concession du SDEY.

Selon l'article L5212.24, le syndicat et la commune doivent délibérer de façon concordante pour fixer le taux de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

1. Le SDEY sera bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place de la commune de Chablis de la taxe sur la consommation finale d'électricité
2. Le SDEY reversera la taxe à la commune de Chablis à hauteur de 50 %.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application l'année N+1.

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ACCEPTTE de percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de la commune de Chablis à compter du 1^{er} janvier 2016
DECIDE du reversement de la TTCFE à la commune de Chablis à hauteur de 50%.

DELIBERATION 27/2015 – Pénalités de retard aux entreprises titulaires des marchés de travaux des anciens syndicats d'électrification de la Vanne, Sens nord et Sens sud

Des marchés de travaux avait été passés entre la société EIFFAGE et les anciens syndicats d'électrification de la Vanne, Sens nord et Sens sud.

Pour diverses raisons, notamment des demandes de priorisation, certains travaux n'ont pas pu être réalisé dans les délais.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, des pénalités journalières pour retard dans l'exécution du marché ont été appliquées, à savoir :

COMMUNE	TRAVAUX	N° SDEY	NOMBRE JOURS RETARD	MONTANT PENALITES
ROSOY	GCTEL Lié à démolition Cabine Haute BC N° 65	FT	301	889,24 €
ROSOY	Dissimulation Cabine Haute Barrage BC N° 64	131429013	290	7 274,25 €
GRON	Dissimulation rue du Vallon BC N° 54	131425022	9	227,88 €
GRON	Dissimulation rue des Coourrois BC N° 56	131425023	9	1 356,61 €
VILLIERS LOUIS	Renforcement poste Château BC N°120	131920143	57	127,09 €
THORIGNY SUR OREUSE	Renforcement poste fête BC N° 183	131031003	53	147,71 €
FONTAINE LA GAILLARDE	Enfouissement ligne HTA BC N° 123	131925047	39	323,92 €
			TOTAL	10 346,70 €

Considérant, que le retard pris entraîne un nombre exorbitant de pénalités et afin d'apurer le passé, il est proposé au comité départemental :

- D'accepter la remise gracieuse de ces pénalités, d'un montant excessif eu égard au montant des commandes

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous actes afférant à ce dossier.

DELIBERATION 28/2015 – Convention Alliance SDE Bourgogne

Les syndicats mixtes d'énergie de Bourgogne, de par leurs attributions et leurs compétences notamment en qualité d'autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie, de par leurs compétences en communications électroniques, maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, leur rôle en matière de contrôle de concession et de défense des consommateurs, ont décidé depuis dix ans environ de mettre en commun leurs moyens et leurs prérogatives afin de favoriser une synergie et une dynamique régionale dans leur action publique.

Bien qu'ayant régulièrement mené des actions concertées lors de réunion communes, ils n'avaient toutefois pas établi d'organisation formalisée, ce qui s'avère nécessaire pour pouvoir parler d'une seule voix et peser auprès des instances interlocutrices. Mais au moment où ils envisageaient d'acter cette entente de façon plus établie, est apparu le projet de fusion des deux régions Bourgogne et Franche-Comté. Les Présidents des huit SDE ont alors décidé de se rapprocher pour envisager directement une Alliance à 8 dans

la perspective de la grande région, et dans l'esprit du rapprochement déjà opéré des présidents des deux régions actuelles.

Ce rapprochement s'est fait à l'occasion du séminaire "Réussir ensemble la transition énergétique" organisé par les deux régions le 20 février 2015 à Dole. Les présidents ont convenu du principe de cette alliance dans le cadre d'une convention d'établissement et de fonctionnement.

Il vous est donc proposé de passer une convention destinée à formaliser une Alliance à l'instar de ce qui s'est fait en Rhône-Alpes avec l'USERA, ou en région Centre avec « Pôle Energie Centre » notamment.

Cette Alliance prend l'appellation de : « Alliance des Syndicats d'Energie de Bourgogne et Franche-Comté » reprise sous le sigle « ASEBFC ».

L'objectif est de répondre d'une volonté commune d'harmoniser les pratiques, de créer une synergie dans l'action et d'engager une démarche stratégique partagée.

L'Alliance pourra inviter les experts de son choix.

L'Alliance est présidée par les Présidents des syndicats à tour de rôle. Celui qui convoque, assure l'organisation de la conférence, rédige le compte-rendu et met en œuvre les décisions.

L'Alliance ainsi constituée a pour objet de :

- constituer un réseau pour peser dans le paysage institutionnel ;
- confronter des expériences et favoriser les échanges ;
- analyser l'évolution du secteur de l'énergie sous toutes ses composantes, ainsi que les autres domaines de compétences des syndicats ;
- favoriser la synergie entre les syndicats membres, et avec les syndicats extérieurs et la FNCCR ;
- mutualiser les moyens humains, techniques, financiers, les expériences, les actions ;
- promouvoir les actions des syndicats en terme de communication et valoriser leurs savoir-faire ;
- rencontrer collégalement les partenaires institutionnels, Etat, Région, Départements, ADEME, Chambres consulaires..., les concessionnaires, ERDF, GrDF..., les opérateurs, Orange..., les prestataires, entreprises..., etc.

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ADOpte cette convention, conformément au document ci-joint,
AUTORISE le Président à la signer.

DELIBERATION 29/2015 – Adhésion à la FNCCR

Au titre de la compétence Electricité :

La FDEY a adhéré à part entière à la FNCCR en tant que collectivité concédante de réseaux par délibération du 11 mai 2000.

Il convient de renouveler l'adhésion du SDEY par une délibération et d'autoriser le Président à payer le montant de la cotisation 2015.

Comme le prévoit le règlement intérieur de la FNCCR mis à jour lors de leur Assemblée générale du 5 mars 2015, le montant de la cotisation 2015 due par les syndicats d'électricité adhérant au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité est la suivante :

Le taux est de 0.92. L'assiette est fonction de la longueur (L) du réseau syndical d'électricité, du montant TTC des travaux du syndicat, des quantités (en MWh) d'électricité acheminées en basse tension par le concessionnaire EDF ou ERDF (Eu en urbain et Er en rural) et du nombre (G) d'habitants desservis en gaz. Cette assiette se calcule selon la formule ci-après, au résultat de laquelle est appliqué un dispositif dégressif :

$$0.52L90.002M+0.21Er+0.018Eu+0.38E+0.006G$$

La cotisation est plafonné à +/- 4% par rapport à la cotisation de l'année précédente. Le premier acompte sur la cotisation 2015 est égal à 85% de la cotisation 2014 (43 876.54€) soit 37295.06€.

Au titres des compétences Energies renouvelables et maitrise de la demande d'énergie :

Par délibération en date du 13 octobre 2010, la FDEY a adhéré à la FNCCR pour les compétences énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie et communications électroniques ;

Le montant de ces cotisations est calculé pour les collectivités adhérant déjà au titre d'une autre compétence de la FNCCR à 0.011€ par habitant, avec un plancher fixé à 600€ et un plafond fixé à 4700€.

Au 1^{er} janvier 2015, la population de la concession était de 240 466 habitants.

Le montant de la cotisation due au titre de chacune de ces compétences est de 2 645.13€.

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion du SDEY à la FNCCR au titre de la compétence électricité et au titre des compétences énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette adhésion
- AUTORISE Monsieur le Président à verser le premier acompte sur la cotisation 2015 de la FNCCR soit 37 295.06€ ainsi que le solde de celle-ci lorsqu'il sera connue au vu des éléments de calcul ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à payer la cotisation due au titre des compétences énergies renouvelables et maîtrise de la demande d'énergie, soit 2 645.13 euros.

DELIBERATION 30/2015 – Modification du tableau des effectifs : ouverture de postes

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission d'une secrétaire de CLE et au regard des candidatures reçues pour son remplacement,

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'attaché territorial,
Compte tenu des besoins du service technique,

Il est proposé aux membres du Comité Départemental de :

- créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au 1er septembre 2015 (remplacement du secrétariat d'Armancon Tholon Forêt d'Othe)
- proposer au CTP (comité technique paritaire) la fermeture du poste de rédacteur correspondant

- créer un poste d'attaché territorial à temps complet au 1er juillet 2015 (suite à la réussite au concours d'attaché d'un agent)
- proposer au CTP , à la fin de la période de stage, la fermeture du poste de rédacteur correspondant

- créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe au 1er octobre 2015 (transformation d'un poste en contrat à durée déterminée)
- proposer au CTP la fermeture du poste de technicien non attribué à ce jour

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les propositions du Président,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 31/2015 – Frais de déménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001
Vu le décret 90-437 du 28 Mai 1990
Vu l'arrêté du 26 Novembre 2001

Considérant que les non titulaires dans le cadre de leur premier contrat ne peuvent bénéficier de cette indemnité,

Considérant qu'il serait souhaitable de prendre en charge les frais liés au changement de résidence d'un nouvel agent.

Il est proposé aux membres du Comité Départemental de prendre en charge les frais liés au changement de résidence dans le cadre de l'arrivée de ce dernier.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- La prise en charge des frais de transport (train, véhicule personnel,...) dans les mêmes conditions que les autres déplacements temporaires.
- L'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence suivant la réglementation en vigueur et/ou dans la limite des frais engagés par l'intéressé.

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ADOPTE le versement des frais de changement de résidence pour un nouvel agent.

DELIBERATION 32/2015 – Subvention à Yonne tour sport

Chaque été le Conseil Départemental de l'Yonne offre aux jeunes de 6 à 16 ans la possibilité de pratiquer gratuitement des activités sportives originales sur de nombreuses communes du département.

Cette année le SDEY souhaite être l'un des partenaires de cette manifestation.

Afin de contribuer à son organisation, il est proposé au comité d'allouer à Yonne Tour Sport une subvention exceptionnelle de 2 500,00 €.

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à Yonne Tour Sport pour une somme de 2 500 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SDEY ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION 33/2015 – Subvention à la société des sciences historiques

Comme évoqué lors du précédent comité, le SDEY souhaite raconter l'histoire de l'électricité dans l'Yonne.

La société des sciences historiques a été contactée afin de rédiger un ouvrage illustré.

Afin de contribuer à sa réalisation, il est proposé au comité d'allouer à la société des sciences historiques une subvention exceptionnelle de 16 000 euros.

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à la société des sciences historiques pour une somme de 16 000 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SDEY ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION 34/2015 – Jeux concours

Sans suite.

DELIBERATION 35/2015 – Point sur le transfert de la compétence « éclairage public »

Le Vice Président, Christian CHATON, présente la liste des nouvelles communes ayant transféré leur compétence éclairage public :

Secteur	Commune	GAZ	RT	Bornes élec	Eclairage public				Date délib commune
		Date délib	Date délib	Date délib	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenanc e	Rachat d'Energies	Date délib
					4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
TONNERROIS	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON				1	1	1		17/03/2015
PFVY	BLENEAU	1			1	1	1		11/05/2015
ARMANCON	BRIENON-SUR-ARMANCON				1	1	1	1	09/01/2015
AUXERROIS	CHABLIS				1	1	1	1	12/05/2015
PUISAYE NORD	CHARNY	1			1	1	1		26/03/2015
TONNERROIS	CHENEY				1	1	1		13/03/2015
SENONAIS	COURLON-SUR-YONNE				1	1	1		10/03/2015
AVALLONNAIS	CRAVANT				1	1			10/04/2015
ARMANCON	FLEURY-LA-VALLEE				1	1	1	1	14/04/2015
TONNERROIS	JULLY				1	1			14/04/2015
PUISAYE NORD	LEVIS	1			1	1	1	1	12/12/2013
PFVY	MERRY-SEC	1			1	1	1		23/02/2015
PUISAYE NORD	PERREUX				1	1	1		24/03/2015
SENONAIS	PIFFONDS				1	1	1		06/03/2015
PUISAYE NORD	SAINT-ROMAIN-LE-PREUX				1	1	1		19/03/2015
AUXERROIS	SEIGNELAY	1			1	1		1	15/05/2014
ARMANCON	SENAN				1	1		1	30/03/2015
AVALLONNAIS	VEZELAY				1	1	1		11/11/2014
TONNERROIS	VIREAUX				1	1	1		18/12/2014

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le transfert de la compétence éclairage public tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 36/2015 – Autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux et de maintenance des installations d'éclairage public

Le Syndicat a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert le 20 avril dernier. Il s'agissait du lancement d'un marché de travaux et de maintenance des installations d'éclairage public allotis en 4 lots. La publicité a été lancée au BOAMP, au JOUE, sur le site e.marchespublics.com et sur le journal de l'Indépendant de l'Yonne pour une remise des offres au 1^{er} juin 2015. Il a été reçu 5 offres.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises les 1^{er} et 18 juin a analysé l'ensemble des dossiers reçus. Le classement suivant a été retenu :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ
Lot 1 - Nord	Groupement EIFFAGE / BENTIN / INEO	30 000 euros minimum sans maxi
Lot 2 – Ouest	Groupement EIFFAGE / BENTIN / INEO	30 000 euros minimum sans maxi
Lot 3 - Est	CITEOS	30 000 euros minimum sans maxi
Lot 4 - Centre	DRTP – SOMELEC - SPIE	30 000 euros minimum sans maxi

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°

Vu la présentation du rapport de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2015.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer le présent marché conclu avec un minimum en montant pour chaque lot de 30 000 euros et sans maximum.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DELIBERATION 37/2015 – Autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux d'électrification, de télécommunication, de génie civil de très haut débit.

Le Syndicat a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert le 28 avril dernier. Il s'agissait du lancement d'un marché de travaux d'électrification, de télécommunication, de génie civil de très haut débit allotis en 4 lots. La publicité a été lancée au BOAMP, au JOUE, sur le site e.marchespublics.com et sur les journaux de l'Indépendant et de la Liberté de l'Yonne pour une remise des offres au 9 juin 2015.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises les 9 et 18 juin a analysé l'ensemble des dossiers reçus. Le classement suivant a été retenu :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Montant minimum pour la durée du marché
Lot 1 - Nord	Groupement EIFFAGE – BENTIN – INEO	1 200 000€ TTC
Lot 2 – Ouest	Groupement EIFFAGE – BENTIN – INEO	800 000€ TTC
Lot 3 - Est	TPIL	500 000€ TTC
Lot 4 - Centre	Groupement DRTP – SOMELEC – SPIE	800 000€ TTC

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°

Vu la présentation du rapport de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2015.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer le présent marché conclu avec les montants précisés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DELIBERATION 38/2015 – Pénalités aux entreprises sur le marché de travaux des locaux avenue Foch

En 2012, la FDEY a procédé au réaménagement de ses locaux avenue Foch. Ces travaux ont fait l'objet d'un marché comprenant 12 lots pour un montant de travaux de 216 887.21€ :

Ces travaux ont débuté en fin d'année 2011 et les travaux n'ont été réceptionnés qu'au 30 juin 2013, en raison de commandes de travaux supplémentaires et de difficultés liées à l'absence de maître d'œuvre chargé du bon déroulement des travaux.

Conformément à l'article 6 des actes d'engagement, les pénalités de retard sont conformes à l'article 20 du CCAG Travaux à savoir qu'il est appliqué une pénalité journalière égale à 1/3000 du montant hors taxe de chaque lot de marché.

La réception des travaux au 30 juin 2013 entraîne un nombre exorbitant de jours de retard, ventilés de la façon suivante :

L O t	Intitulé	Entreprise	Montant HT du marché AE + avenants	Date notification	Déla i	Date prévue de réception	Date réception	Nomb re de jours de retard	Montant pénalités
0	VRD espaces verts	Boujeat	7 398,80 €	14/12/2011	7	21/12/2011	30/06/2013	557	1 236,34 €
1	Gros œuvre	De Matos	8 063,26 €	09/12/2011	90	08/03/2012	30/06/2013	479	1 158,69 €
2	Menuiserie ext	Guillemot	21 059,05 €	14/12/2011	42	25/01/2012	30/06/2013	522	3 297,85 €
3	Menuiserie Int	Guillemot	13 975,74 €	14/12/2011	42	25/01/2012	30/06/2013	522	2 188,60 €
4	Couverture	Costa Joachim	2 740,00 €	14/12/2011	14	28/12/2011	30/06/2013	550	452,10 €
5	Plâtrerie cloisons	Baffy 89	9 094,53 €	14/12/2011	14	28/12/2011	30/06/2013	550	1 500,60 €
6	Electricité	Apagelec	28 000,00 €	14/12/2011	56	08/02/2012	30/06/2013	508	4 267,20 €
7	Revêtements de sols	Art et Tech	17 851,11 €	15/12/2011	20	04/01/2012	30/06/2013	543	2 907,95 €
8	Serrurerie	Chauvot	2 936,40 €	14/12/2011	42	25/01/2012	30/06/2013	522	459,84 €
9	Faux plafonds	We sol'd	2 492,00 €	14/12/2011	7	21/12/2011	30/06/2013	557	416,41 €
10	Plomberie sanitaires	ASEP	36 067,29 €	14/12/2011	42	25/01/2012	30/06/2013	522	5 648,14 €
11	Peinture	Delagneau	35 709,46 €	15/12/2011	53	06/02/2012	30/06/2013	510	5 463,55 €
									28 997,26 €

Considérant que nous avons pris possession des locaux au cours du mois d'août 2012, nous ne pouvons appliquer des pénalités sur une date de réception de travaux au 30/06/2013.

Le Président propose donc de bien vouloir accepter la remise gracieuse de ces pénalités à l'ensemble des entreprises ci-dessus citées.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité ACCEPTE la remise gracieuse des pénalités à l'ensemble des entreprises du marché de réaménagement des locaux du SDEY.

DELIBERATION 39/2015 – Négociation pour l'achat d'une maison à Migennes

Il serait opportun pour le SDEY d'acquérir un bien immobilier situé 88, avenue Jean Jaures à Migennes (AB 160), en mitoyenneté avec le SDEY, et appartenant à la succession SACQUET représentée par Maître Stéphane Drouet, Notaires à Migennes.

Le bien en question se compose d'une maison d'habitation avec étage, sous-sol, un petit garage indépendant et des cabanons au couchant, adossés au bâtiment appartenant au SDEY sur un terrain de 803 m².

Le SDEY souhaite se rendre propriétaire de ce bien immobilier à des fins de réhabilitation pour de nouveaux bureaux.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à négocier l'acquisition du bien.